

DECISION

**Objet : Signature d'une convention – Dispositif prévisionnel de secours – Carnaval du 12 Mars 2023 – Protection Civile du Nord**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu l'organisation du carnaval en date du 12 mars 2023
- Vu la proposition de convention de la Protection Civile du Nord
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : est signé avec la Protection Civile du Nord– 23 Rue de Rivoli – 59800 LILLE – une convention – dispositif prévisionnel de secours pour assurer la sécurité des participants et du public lors du carnaval en date 12 Mars 2023

Date de signature du contrat : le 31 Janvier 2023

Montant : 732,76 euros TTC (comprenant 8 intervenants secouristes, 1 LP Tente, 1 lot de matériel de type A et 1 véhicule de premiers secours à personnes)

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 31 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par

Transmission en Sous-Préfecture le : 02/02/2023

Publication et/ou notification le : 02/02/2023

Le Maire,  
Frédéric DEVOS

